

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE CLASSES DE DÉCOUVERTE

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° D2026_005 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2010-162 du 20 décembre 2010 décidant de la reprise par la Ville des activités de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorisant la fixation par arrêté du règlement d'attribution des classes de découverte ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 fixant les tarifs des classes de découvertes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU la délibération n° D2025_130 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,017 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs des classes de découvertes à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables aux classes de découvertes sont définis comme suit :

	TARIF À LA JOURNÉE
QF < 400 €	8,74 €
400 € ≤ QF < 1 800 €	QF x taux d'effort (1,75 %) + part fixe (1,73 €)
QF ≥ 1 800 €	33,28 €

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7067.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE

Le

08 JUIN 2026



Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon